

Un «oui mais» à la révision de la loi sur l'énergie

Climat

Les associations économiques vaudoises soutiendront la révision de la loi sur l'énergie à condition que les coûts engendrés soient estimés et que les délais d'assainissement des bâtiments soient prolongés.

Les organisations économiques faitières du canton de Vaud se déclarent prêtes à défendre l'orientation générale du projet de révision de la loi sur l'énergie mise en consultation par le Conseil d'État. Elles exigent néanmoins deux corrections impératives; une estimation des coûts de la réforme et une prolongation des délais pour l'assainissement des bâtiments et le remplacement des chauffages.

Dans une prise de position commune publiée jeudi, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, la Chambre vaudoise immobilière, la Fédération patronale vaudoise et Prométerre se disent prêtes «à assumer leur écoresponsabilité et à sensibiliser leurs membres et contacts». Le projet de loi tel que présenté par le gouvernement soulève néanmoins deux problèmes principaux, regrettent-elles.

La révision passe sous silence le coût des mesures proposées. Or, pour pouvoir mesurer son impact financier et permettre un débat public transparent, il est indispensable que l'État évalue les coûts que les différentes obligations envisagées engendreront pour les acteurs économiques, les propriétaires et les communes. Pour l'heure, les estimations disponibles varient selon les sources. Mais elles atteignent, voire dépassent 20 milliards s'agissant de l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments énergivores et du remplacement des chauffages.

Délai irréaliste

D'autre part, il est irréaliste d'imposer un délai de quinze ans en vue de l'assainissement de l'enveloppe d'environ 40'000 bâtiments (c'est-à-dire 7 à 8 bâtiments par jour) et du remplacement du système de chauffage dans plus de 90'000 bâtiments à usage d'habitation (17 bâtiments par jour).

Il est d'ores et déjà certain que ces objectifs ne pourront pas être atteints dans un laps de temps aussi court. «L'État lui-même le sait», affirment les faitières. Il est dès lors indispensable de prévoir un délai de mise en œuvre de vingt-cinq ans dans ces deux cas, à l'instar de l'horizon temporel de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Les organisations économiques faitières s'opposeront à la réforme si ces deux points ne sont pas corrigés, concluent-elles. **ATS**